

## Note conceptuelle

### Contexte

Le « Southern Africa Litigation Center » (SALC), « HIV Justice Worldwide », « Stop TB Partnership », le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA), l'Alliance sur le SIDA et les Droits en Afrique Australe (ARASA) et le « Kenya Legal and Ethical Issues Network on HIV and AIDS » (KELIN) organisent une formation pour les avocats sur les litiges stratégiques en lien avec les droits de l'Homme, la défense juridique et le plaidoyer sur le thème de la justice contre le VIH et la tuberculose (TB). La formation est axée sur l'utilisation du droit pénal et l'action coercitive de l'État en matière de VIH et de tuberculose.

Les mesures coercitives prises par l'État pour isoler et neutraliser les personnes considérées comme porteuses de maladies infectieuses remontent au XIVE siècle. Jusqu'à récemment, cependant, peu de juridictions ont appliqué des lois pénales en matière de transmission de maladies. Depuis le début de l'épidémie de VIH, les décideurs et les politiciens ont été tentés de punir ceux qui vivent avec le VIH ou qui sont à risque de le développer. Un des moyens employé à cette fin fut la loi pénale.

“La criminalisation du VIH décrit l'application injuste du droit pénal aux personnes vivant avec le VIH en se fondant uniquement sur leur statut de malade du VIH - soit par des lois criminelles spécifiques au VIH, soit en appliquant des lois pénales générales permettant la poursuite de la transmission involontaire du VIH, l'exposition potentielle, ou perçue comme telle, au VIH quand le VIH n'a pas été transmis, et / ou la non-divulgaration du statut séropositif connu.”<sup>1</sup>

La criminalisation du VIH est un phénomène mondial croissant. Quelque 70 pays à travers le monde ont adopté des lois qui autorisent spécifiquement la criminalisation du VIH et les poursuites pour la non-divulgaration du VIH, l'exposition potentielle ou perçue au VIH et / ou la transmission involontaire du VIH.

---

<sup>1</sup> HIV Justice Network and the Global Network of People Living with HIV (GNP+) (2016) Advancing HIV Justice 2, available at: <http://www.hivjustice.net/advancing2/>, at p 9.

Ces lois ont été signalées dans plus de 65 pays.<sup>2</sup> Ce dernier chiffre comprend les pays qui ont appliqué des lois générales en matière de santé publique ou pénale aux personnes vivant avec le VIH. En Afrique subsaharienne, alors qu'il n'y avait pas de lois pénales spécifiques au VIH au début du XXI<sup>e</sup> siècle, 31 pays ont maintenant adopté des lois pénales trop larges et / ou vagues sur le VIH, avec des poursuites documentées dans 16 pays.<sup>3</sup>

De même, les réponses actuelles à la tuberculose ne respectent souvent pas les droits de l'homme, notamment en criminalisant la tuberculose, en imposant des traitements involontaires aux patients, en hospitalisant, en isolant et en emprisonnant les personnes vivant avec la tuberculose (qui vivent souvent aussi avec le VIH), en procédant à des arrestations et en restreignant les allées et venues en dehors du pays des personnes atteintes de la tuberculose.<sup>4</sup>

La criminalisation de la tuberculose est définie aux fins du présent article comme l'utilisation injuste du droit pénal, des sanctions pénales, de la détention criminelle et d'autres actions coercitives ou punitives de l'État contre les personnes vivant avec la tuberculose. Des poursuites pour défaut de se conformer aux régimes de traitement antituberculeux ont été documentées aux États-Unis et au Kenya. En Israël, le confinement involontaire dans les prisons a été utilisé pour forcer l'observance du traitement. En outre, les preuves suggèrent que "le contrôle législatif de la transmission de la TB a récemment subi un regain d'attention en raison de la menace" de tuberculose multi-résistante.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> HIV Justice Network and the Global Network of People Living with HIV (GNP+) (2016) *Advancing HIV Justice 2*, available at: <http://www.hivjustice.net/advancing2/>, at p 10.

<sup>3</sup> Id at p 13.

<sup>4</sup> AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (2015) *Closing the Gap: TB and Human Rights: An Activist Guide for Southern and East Africa*, available at: [http://arasa.info/files/3914/4922/6648/Activist\\_guide\\_final\\_double\\_spread.pdf](http://arasa.info/files/3914/4922/6648/Activist_guide_final_double_spread.pdf).

<sup>5</sup> Mburu G et al "Detention of people lost to follow-up on TB treatment in Kenya: A need for human rights-based alternatives" (2016) *Health and Human Rights Journal* (Volume 18: Issue 1), available at: <https://www.hhrjournal.org/volume-18-issue-1/>, citing: R. Coker, M. Thomas, K. Lock, et al., "Detention and the evolving threat of tuberculosis: evidence, ethics, and law," *Journal of Law, Medicine, and Ethics* 35/4 (2007), pp. 609-615; D.P. Fidler, L.O. Gostin, and H. Markel, "Through the quarantine looking glass: drug-resistant tuberculosis and public health governance, law, and ethics," *Journal of Law, Medicine, and Ethics* 35/4 (2007) pp. 616-628.

## Justifications

La criminalisation du VIH a été critiquée pour sa trop grande portée, alimentant des poursuites judiciaires injustes et discriminatoires. Ces lois sont fondées sur des notions de « transmission » et d' « exposition » qui ne s'appuient pas sur des preuves scientifiques. Elles sont également en contravention avec les normes du droit pénal et des droits de l'Homme en matière de prévisibilité, d'intention, de causalité, de proportionnalité, de défense et de preuve. Elles perpétuent enfin la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et les personnes vulnérables au VIH. La Commission mondiale sur le VIH et le droit,<sup>6</sup> le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA),<sup>7</sup> le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé,<sup>8</sup> et le Forum mondial sur la santé,<sup>9</sup> parmi d'autres, ont souligné les problèmes de santé publique et de droits humains que pose la criminalisation du VIH. Le juge Edwin Cameron, juge à la Cour constitutionnelle sud-africaine, a déclaré:

“La criminalisation du VIH est mauvaise, mauvaise politique. Il n'y a simplement aucune preuve que cela fonctionne. Au lieu de cela, elle envoie des messages trompeurs et stigmatisant. Elle sape les progrès scientifiques remarquables et les stratégies de santé publique prouvées qui ouvrent la voie à la victoire du sida d'ici 2030.”<sup>10</sup>

En ce qui concerne la tuberculose, les experts en matière de santé et de droits ont déclaré que:

“Les approches utilisées dans le cadre de l'incarcération et de la détention restreignent les droits à la santé, au consentement éclairé, à la vie privée, à la protection contre les traitements non consensuels, à la protection contre les traitements inhumains et dégradants, et à la liberté de circulation des personnes ne suivant plus le traitement. La détention pourrait également

<sup>6</sup> Global Commission on HIV and the Law. HIV and the Law: Rights, Risks and Health. New York, 2012.

<sup>7</sup> UNAIDS. Policy brief: Criminalization of HIV Transmission. August 2008; UNAIDS. Ending overly-broad criminalisation of HIV non-disclosure, exposure and transmission: Scientific, medical and legal considerations. Geneva, 2013.

<sup>8</sup> Grover A. Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health. June 2010.

<sup>9</sup> WHO. Sexual health, human rights and the law. June 2015

<sup>10</sup> HIV Justice Network and the Global Network of People Living with HIV (GNP+) (2016) Advancing HIV Justice 2, available at: <http://www.hivjustice.net/advancing2/>, at p 5.

aggraver les inégalités sociales et conduire à une augmentation paradoxale des cas de tuberculose.”<sup>11</sup>

Avec des taux élevés de VIH et de TB en Afrique, il est essentiel que les militants des droits de l'homme et contre le VIH soient prêts à répondre aux efforts déployés par les États pour appliquer des moyens coercitifs et criminalisant.

## Objectifs

La formation vise à permettre aux avocats et à leur donner les outils, dans le contexte africain, pour:

1. Comprendre les expériences vécues par les personnes victimes de la criminalisation du VIH et de la tuberculose.
2. Comprendre pourquoi la criminalisation excessive est préjudiciable aux droits de l'homme et à des réponses efficaces au VIH et à la tuberculose.
3. Défendre avec succès les affaires et engager des procédures stratégiques pour protéger les droits de l'Homme en cas d'utilisation injuste ou excessive du droit pénal et de moyens coercitifs en rapport avec le VIH et la tuberculose.
4. Planifier, mettre en œuvre et contribuer au plaidoyer sur les questions de criminalisation du VIH et de la tuberculose.
5. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales / nationales pour lutter efficacement contre la criminalisation du VIH et de la tuberculose.

## Methodologie

Une formation de quatre jours sera organisée pour 35 à 40 avocats identifiés comme étant bien placés pour répondre à la criminalisation du VIH et de la tuberculose dans la région africaine. La formation sera

---

<sup>11</sup> Mburu G et al “Detention of people lost to follow-up on TB treatment in Kenya: A need for human rights-based alternatives” (2016) *Health and Human Rights Journal* (Volume 18: Issue 1), available at: <https://www.hhrjournal.org/volume-18-issue-1/>.



**Strategic Litigation, Legal Defence  
& Advocacy Training**  
Johannesburg, 20-23 February 2018

également suivie par un certain nombre de journalistes africains clés à des fins de formation et de sensibilisation.

Les présentations, les tables rondes, les débats et le travail de groupe seront animés par des activistes, des praticiens du droit et des experts pour former les participants à un contenu à la fois théorique et pratique (basé sur les compétences). Les participants seront encouragés à débattre et à remettre en question les thèmes et le contenu de la formation.

Les animateurs et les conférenciers seront choisis en fonction de leur contribution, de leur expérience et de leurs connaissances sur les approches fondées sur la preuve et les droits de l'homme.

La formation se déroulera en anglais. La traduction simultanée sera assurée en français.

## Resultats attendus

### Compétences

- Améliorations des connaissances des participants (avocats et journalistes) sur le VIH et la tuberculose, les droits de l'homme et les problèmes de santé publique liés à l'utilisation du droit pénal et aux approches coercitives.
- Améliorations des connaissances des participants (avocats et journalistes) des expériences vécues par les personnes affectées par la criminalisation du VIH et de la tuberculose et de l'impact de la criminalisation du VIH et de la tuberculose sur les individus, les couples, les communautés et la société dans son ensemble.
- Renforcement des capacités des participants (avocats) à identifier et à mener des procédures de défense et de contentieux stratégiques efficaces visant à protéger les droits de l'homme en cas de criminalisation du VIH et de la tuberculose.
- Sensibilisation accrue des participants (avocats) aux stratégies de contentieux, à la jurisprudence, aux témoignages d'experts et aux ressources disponibles pour soutenir des réponses juridiques et de plaidoyer efficaces à la criminalisation du VIH et de la tuberculose.

- Les participants (avocats) élaborent des stratégies spécifiques aux régions et aux pays pour un soutien juridique et un plaidoyer sur les approches fondées sur les droits de l'homme pour la criminalisation du VIH et de la tuberculose.
- Amélioration de la capacité des participants (journalistes) à écrire des articles précis et non stigmatisant sur les personnes vivant avec le VIH et la tuberculose, et à traiter les questions de criminalisation avec équilibre, sensibilité et exactitude.

## Résultats

- Les participants (avocats) entreprennent un travail de défense juridique et des litiges fondés sur les droits de l'homme au niveau national sur des affaires liées à la criminalisation du VIH et de la tuberculose.
- Les participants (avocats) sont soutenus pour mener des activités de défense et de contentieux dans les 10 pays bénéficiaires de la formation (Botswana, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Ouganda et Zambie).
- Les participants (avocats et journalistes) contribuent, soutiennent et font progresser le plaidoyer basé sur les droits de l'homme sur la criminalisation du VIH et de la tuberculose aux niveaux national et régional.

## Impact

- Conditionnel: Un plaidoyer, une analyse juridique, des services juridiques et des contentieux renforcés sur les droits humains améliorent la protection des droits et la dignité des personnes vivant avec le VIH et la tuberculose au niveau national, créant des précédents juridiques et renforçant la jurisprudence sur la santé et les droits humains dans la région. Cela contribue également à empêcher de nouvelles tentatives de promulguer et d'appliquer des lois criminelles et coercitives injustes en relation avec le VIH et la tuberculose. L'opinion publique est influencée positivement, créant un environnement où les parlementaires sont plus enclins à envisager une réforme de la loi relative à la criminalisation excessive du VIH et de la tuberculose.



**Strategic Litigation, Legal Defence  
& Advocacy Training**  
Johannesburg, 20-23 February 2018

## Dates

20-23 février 2018.

## Lieu

Johannesburg, Afrique du Sud.

### **Notez s'il vous plaît:**

*Il n'y a pas de frais pour assister à la formation. Les participants seront sélectionnés sur la base d'une procédure de candidature et conformément à une politique de sélection. La SALC fournira le billet d'avion, l'hébergement et les repas des participants.*

7

